



Conseil économique et social

Distr. générale
9 juillet 2015
Français
Original : anglais

Session de 2015

21 juillet 2014-22 juillet 2015

Deuxième réunion de coordination et d'organisation

Compte rendu analytique de la 24^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 10 avril 2015, à 10 heures

Président : M. Oh Joon (Vice-Président). (République de Corée)

Sommaire

Élections, présentation de candidatures, confirmations et nominations (*suite*)


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

15-05655 (F)



Merci de recycler 



En l'absence de M. Sajdik (Autriche), M. Oh Joon (République de Corée), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Élections, présentation de candidatures confirmations et nominations (suite)
(E/2015/1/Add.1*)

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (suite) (E/2015/9/Add.7)

1. **Le Président** invite le Conseil à élire 17 membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2018. Un vote au scrutin secret concernant la liste des candidats des États d'Asie et du Pacifique a été demandé, conformément à l'article 68 du Règlement intérieur du Conseil économique et social. Le Conseil a ajourné l'élection la veille afin d'obtenir des précisions de la part de son secrétariat sur la pratique suivie jusqu'à présent par le Conseil concernant l'organisation de votes au scrutin secret lors d'élections aux organes subsidiaires, notamment lorsqu'un vote au scrutin secret est demandé sur une liste de candidats validée par un groupe régional déterminé.

2. **M^{me} DeLaurentis** (Secrétaire du Conseil) indique qu'en ce qui concerne l'organisation d'élections au scrutin secret aux organes subsidiaires du Conseil, la pratique est d'utiliser des bulletins vierges. Toutefois, des bulletins présentant la liste des candidats sont utilisés si le nombre de candidats est important, excédant le nombre de sièges à pourvoir, afin d'accélérer la procédure et de réduire le plus possible le risque de bulletins nuls. Ce type de bulletins est également utilisé pour des élections impliquant une procédure de nomination formelle pour laquelle une échéance est fixée. Il y a eu peu jusqu'ici de demandes de votes à bulletin secret lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir. Néanmoins, il ressort des recherches menées par le secrétariat du Conseil que, dans le cas des bulletins vierges, les espaces sont laissés vides afin de permettre aux membres du Conseil d'inscrire le nom des États Membres qu'ils souhaitent élire.

3. À la demande de plusieurs délégations, les noms des candidats approuvés par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique pour le Conseil d'administration sont reportés sur le bulletin qui sera soumis au scrutin secret. Les délégations peuvent également ajouter le nom d'un candidat issu des États d'Asie et du Pacifique remplissant les conditions de participation, aussi longtemps que le nombre total de candidats inscrits sur le bulletin ne dépasse pas cinq. Les candidats présentés par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique sont les Émirats arabes unis, l'Iran (République islamique d'), le Pakistan, le Samoa et le Turkménistan. Les membres actuels du Conseil d'administration des États d'Asie et du Pacifique dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2016, et qui ne sont pas éligibles sont le Bangladesh, la Chine, l'Inde, le Japon et la République de Corée. M^{me} DeLaurentis donne ensuite lecture de la liste complète des États d'Asie et du Pacifique qui remplissent les conditions de participation.

4. **Le Président** souhaite rappeler aux membres du Conseil que sera considéré comme nul tout bulletin de vote sur lequel figurent plus de cinq noms de candidats, un pays ne faisant pas partie du Groupe des États d'Asie et du Pacifique ou encore le nom d'un membre actuel du Conseil d'administration qui fait partie dudit groupe.

5. *Sur l'invitation du Président, M. Dalo (Argentine) et M. Auväärt (Estonie) assument les fonctions de scrutateurs.*

6. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Nombre de bulletins déposés :	53
Nombre de bulletins valables :	53
Nombre de votants :	53
Majorité requise :	27
Nombre de voix obtenues :	
Samoa	53
Émirats arabes unis	53
Turkménistan	52
Pakistan	49
Iran (République islamique d')	36

7. *Ayant obtenu la majorité requise, les Émirats arabes unis, l'Iran (République islamique d'), le Pakistan, le Samoa et le Turkménistan sont élus membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.*

8. **Le Président** invite le Conseil à élire les candidats des autres groupes régionaux. Conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et à la résolution 2010/35 du Conseil, ce dernier doit élire 17 membres du Conseil d'administration parmi les cinq groupes régionaux, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2018.

9. **M^{me} DeLaurentis** (Secrétaire du Conseil) signale que les candidatures des Comores, du Gabon, du Libéria, de la Namibie et de la Tunisie ont été entérinées par le Groupe des États d'Afrique; que les candidatures de la Croatie et de la Fédération de Russie ont été entérinées par le Groupe des États d'Europe orientale; que les candidatures d'Antigua-et-Barbuda, du Guyana et du Panama ont été entérinées par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; que les candidatures de l'Allemagne et du Luxembourg ont été entérinées par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

10. **Le Président** considère que, puisque le nombre de candidats issus des États d'Afrique, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États correspond au nombre de sièges à pourvoir pour chaque groupe, le Conseil souhaite élire les candidats proposés par acclamation.

11. *Antigua-et-Barbuda, les Comores, la Croatie, Cuba, la Fédération de Russie, le Gabon, le Guyana, le Libéria, le Luxembourg, la Namibie, le Panama et la Tunisie sont élus membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.*

12. **Le Président** fait savoir que le Conseil a été informé qu'Israël, l'Italie et le Portugal démissionnaient de leur siège au Conseil d'administration à compter du 31 décembre 2015. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a approuvé les candidatures du Danemark, de l'Espagne et du Canada pour remplacer respectivement Israël, l'Italie et le Portugal pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2016. Le Président considère que le Conseil souhaite élire ces pays par acclamation.

13. *Le Canada, le Danemark et l'Espagne sont élus membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par acclamation.*

14. En ce qui concerne les pays contributeurs choisis par le Conseil, conformément aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, **le Président** indique que le Conseil a été informé que le Danemark, l'Espagne et les États-Unis d'Amérique démissionnaient de leur siège au Conseil d'administration à compter du 31 décembre 2015. Les 10 principaux pays contributeurs ont approuvé les candidatures de la Norvège, de la Suède et des Pays-Bas pour remplacer respectivement le Danemark, l'Espagne et les États-Unis d'Amérique, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2016. Le Président considère que le Conseil souhaite élire ces pays par acclamation.

15. *Les Pays-Bas, la Norvège et la Suède sont élus membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par acclamation.*

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (suite)
(E/2015/9/Add.11)

16. **Le Président** signale que le secrétariat du Conseil a reçu, la nuit précédente, une candidature pour un siège vacant au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). Lors de sa 21^e séance, le mercredi 8 avril, le Conseil a décidé de reporter encore l'élection concernant cinq sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États au Conseil d'administration d'ONU-Habitat. À cette occasion, il a encouragé les États Membres de ce groupe à pourvoir ces sièges vacants le plus rapidement possible. En l'absence d'objections, le Président invite le Conseil à statuer sur ces sièges vacants.

17. *Il en est ainsi décidé.*

18. **M^{me} DeLaurentis** (Secrétaire du Conseil) note que la candidature de la Suède a été approuvée par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États afin de pourvoir un siège vacant au Conseil d'administration d'ONU-Habitat pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015.

19. **Le Président** considère que le Conseil souhaite élire la Suède au Conseil d'administration d'ONU-Habitat par acclamation, pour un mandat prenant effet

à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015.

20. *La Suède est élue membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains par acclamation.*

21. **Le Président** croit comprendre que le Conseil décide de reporter l'élection concernant les quatre sièges encore vacants au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Tous sont à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, deux pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2016 et deux pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2018, prenant effet dans chaque cas à la date de l'élection.

22. *Il en est ainsi décidé.*

23. **Le Président** encourage vivement les membres du groupe régional concerné à présenter dans les meilleurs délais leurs candidats pour les sièges à pourvoir.

La séance est levée à 10 h 45.